

FRANCE GESTION

Commerçants et Artisans

CENTRE DE GESTION AGRÉÉ
de membres de l'Ordre
des Experts-Comptables



Centre de gestion agréé par l'administration fiscale

A été créé à l'initiative de membres de l'Ordre des Experts-Comptables le 27 octobre 1975.

Notre effectif est de près de 7 000 adhérents et 300 activités sont représentées.

2 000 membres de l'Ordre des Experts-Comptables chargés de tenir, centraliser ou surveiller la comptabilité des adhérents, visent leurs déclarations.

Une équipe de 17 permanents assure la gestion quotidienne de France Gestion avec des technologies de pointe, dans des locaux fonctionnels situés au cœur de Paris, ainsi qu'à Versailles.



→ *S'adresse* à toute entreprise individuelle ou société exerçant à titre habituel des opérations industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles, quel que soit le régime d'imposition (impôt sur le revenu ou sur les sociétés).

→ *Offre* diverses prestations d'aide à la gestion.

→ *Évite* que votre bénéfice soit soumis à l'impôt sur le revenu avec une majoration de 25 %.

Nos prestations

■ Le dossier de gestion et de prévention

Etabli chaque année, il caractérise la situation financière et économique de votre entreprise et compare sur trois années l'évolution des principaux postes de votre bilan et de votre compte de résultat. Il vous propose également de nombreux ratios de gestion. Une explication de commentaires personnalisée analyse les caractéristiques de votre exploitation.

Par ailleurs, dans le cadre de notre mission de prévention des difficultés économiques, en cas de diagnostic laissant apparaître des points faibles susceptibles de mettre en cause la pérennité de votre entreprise, nous vous en informons.

■ Les synthèses professionnelles

Des synthèses professionnelles, comparant vos propres résultats à la moyenne de ceux de vos confrères, sont intégrées à votre dossier de gestion et de prévention.

■ Les réunions de formation

Deux lieux de formation vous sont proposés : au siège social à Paris - République et dans nos bureaux de Versailles, 7, rue des Chantiers.

Près de 70 réunions sont organisées par an sur des sujets très variés qui touchent votre activité professionnelle.

Pour vous inscrire, un programme de formation vous est adressé chaque trimestre.

■ Le bulletin d'information

« La Lettre de France Gestion » vous tient informé de l'actualité fiscale, sociale ou juridique et de la vie du Centre.

■ Le site Internet

Informations, renseignements pratiques, inscriptions en ligne aux formations, vidéos, dernières publications du Centre... Tout est sur www.france-gestion.fr !

Bénéficiez également de votre espace réservé : vous y trouverez les documents qui vous concernent (dossier de gestion, compte rendu de mission, attestation...).

■ Les réseaux sociaux

Notre présence sur Facebook et Google + complète les informations liées à l'actualité fiscale, sociale ou juridique et à la vie du Centre avec une grande réactivité.

■ Dématérialisation de votre déclaration professionnelle

Nous nous chargeons de la télétransmission de votre attestation à la DGFIP ainsi que de votre liasse fiscale si sa télétransmission n'a pas été effectuée par votre cabinet d'expertise comptable.

■ Télédéclaration et télépaiement de la TVA

Depuis le 1^{er} octobre 2014, toutes les entreprises, sans condition de chiffre d'affaires, doivent déclarer et payer leur TVA en ligne. Afin que vous puissiez remplir cette obligation, France Gestion met à votre disposition sur son site un outil vous permettant de saisir, transmettre et télépayer votre TVA.

Vos engagements

L'adhésion au Centre implique pour les membres de s'engager à :

Accepter les règlements par carte bancaire ou par chèques libellés à leur nom, ne pas endosser ces derniers autrement que pour encaissement et informer la clientèle de cette acceptation.

Communiquer au Centre le bilan, le compte de résultat ainsi que tous les documents annexes, et les copies des déclarations de TVA.

Produire une comptabilité sincère.

Autoriser France Gestion, ou le cabinet d'expertise comptable chargé d'établir la déclaration, à télétransmettre la liasse fiscale par voie dématérialisée à la DGFIP.

Répondre à toutes demandes de France Gestion dans le cadre des examens des déclarations fiscales, des déclarations de TVA et de l'examen périodique de sincérité (contrôle de pièces).

Quand et comment adhérer ?

Quand ?

- Dans les cinq mois de l'ouverture de votre exercice comptable si vous venez de débiter votre activité ou n'avez jamais adhéré à un Centre de Gestion Agréé ou reprenez l'activité du conjoint.
- Avant le 31 mai pour un exercice coïncidant avec l'année civile, en cours d'activité.
- Avant la clôture de l'exercice comptable pour les professionnels franchissant les limites de chiffre d'affaires des régimes micro-BIC, en cas de première adhésion.
- En cas de changement de Centre de Gestion Agréé, vous disposez de 30 jours au maximum après votre démission pour réadhérer à votre nouveau Centre. Nous vous conseillons néanmoins d'adhérer à celui-ci avant de démissionner de l'ancien.

Comment ?

- En remplissant de façon complète notre bulletin d'adhésion.
- En vous acquittant d'une cotisation annuelle dont le montant a été fixé pour l'année 2017 à 246,67 € HT (296 € TTC) et à 60 € TTC pour les auto-entrepreneurs.
- Aucun droit d'entrée n'est demandé.

Les avantages fiscaux

■ Absence de majoration de la base d'imposition

Les bénéfices des adhérents d'un Centre de Gestion Agréé ne sont pas majorés de 25 % pour le calcul de l'impôt sur le revenu, contrairement à ceux des non-adhérents.

■ Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion

Pour les adhérents soumis à un régime simplifié d'imposition sur option, il est possible de déduire de l'impôt sur le revenu les deux tiers des frais de tenue de comptabilité et d'adhésion à un Centre de Gestion Agréé dans la limite de 915 €.

■ Déduction intégrale du salaire du conjoint

Le salaire du conjoint de l'adhérent marié sous un régime de communauté ou de participation aux acquêts est intégralement déductible, à condition que le conjoint participe effectivement à l'activité de l'entreprise.

Pour les non-adhérents, la déductibilité est plafonnée à 17 500 €.

■ Dispense de pénalités pour les nouveaux adhérents

Sauf manœuvres frauduleuses, les majorations fiscales ne sont pas applicables aux contribuables qui auront fait connaître, dans les trois mois suivant leur adhésion à un Centre de Gestion Agréé, les insuffisances, inexactitudes ou omissions que comportent les déclarations des années précédentes.



CENTRE DE GESTION AGRÉÉ
de membres de l'Ordre
des Experts-Comptables
Numéro d'identification : 102755
Association loi du 1er juillet 1901
Siret : 312 449 226 00041

Paris : 50 ter, rue de Malte - 75540 PARIS CEDEX 11
Téléphone : 01 43 14 40 50 - Télécopie : 01 43 14 40 70
Mél : paris@france-gestion.fr

Bureaux de Versailles : 7, rue des Chantiers - 78000 VERSAILLES
Téléphone : 01 39 07 49 00 - Télécopie : 01 39 07 49 10
Mél : versailles@france-gestion.fr

Site Internet : www.france-gestion.fr

Heures d'ouverture

■ du lundi au jeudi :
8 h 30 - 18 h

■ le vendredi :
8 h 30 - 17 h